



## **8 PRÉVENIR LES RISQUES, LES POLLUTIONS ET LES AUTRES ATTEINTES À LA SANTÉ ET À L'ENVIRONNEMENT**

Une société moderne doit pouvoir évoluer et continuer à se développer, tout en favorisant l'épanouissement de chacun. Cette évolution doit s'accompagner d'une prise de risque socialement acceptable, placée entre un niveau de risque dit zéro, qui de fait n'existe pas et dont la recherche absolue serait synonyme de paralysie, et des risques excessifs, fruits de l'imprévoyance ou de l'inaction.

Dans les secteurs qui comportent des risques, la décision publique doit donc pouvoir s'appuyer sur une expertise indépendante qui permette à la société d'élaborer des parades adaptées à ces différents risques, avérés ou potentiels, et d'avoir une estimation aussi juste que possible des niveaux de risques que les décideurs accepteront de prendre.

70

La réduction des risques avérés suppose que les actions de prévention et de correction à la source soient privilégiées, afin d'éviter les dommages sur les milieux et leurs usages. Les coûts de réparation et de remise en état sont souvent très supérieurs aux coûts de prévention.

Les catastrophes de ces dernières années montrent que l'action préventive doit être renforcée. Ceci nécessite une mobilisation de l'ensemble des acteurs en fonction de leur champ d'intervention et de compétence.

La démarche de prévention n'est toutefois pas suffisante ; en cas d'incertitude face à un risque grave et aux conséquences irréversibles, le principe de précaution doit s'appliquer. Outre la mise en œuvre de mesures de sauvegarde immédiates et provisoires, il faut développer l'évaluation et les recherches pour lever les incertitudes.

La société doit se doter de dispositifs lui permettant de contrôler la mise en œuvre des mesures qu'elle a décidées pour réduire ces risques ou leurs effets potentiels.

Si les démarches de sensibilisation et de responsabilisation échouent, des sanctions doivent pouvoir être mises en œuvre. Il faut renforcer les outils et les méthodes visant à lutter contre une certaine forme de délinquance : la délinquance environnementale.

### **I. DEVELOPPER UNE CAPACITE D'EXPERTISE ADAPTEE**

Dans un monde qui se complexifie, il est nécessaire de disposer d'une capacité d'expertise performante pour que la société puisse se placer dans une démarche de développement durable. Cette capacité d'expertise est nécessaire pour pouvoir prendre des décisions en bonne connaissance de cause. Elle est pluridisciplinaire, car elle concerne les domaines sanitaires, sociaux, économiques et environnementaux. Cette capacité d'expertise doit être une référence et emporter la confiance des citoyens. Pour cela, il faut qu'elle soit de qualité et indépendante.

**OBJECTIF ► disposer d'une expertise incontestable**

#### **Plan d'actions**

Des instructions seront données aux établissements et organismes publics pour une meilleure organisation de l'expertise. Celle-ci bénéficiera aussi de la promotion de bonnes pratiques dans le secteur privé. La mise en place d'une expertise à orientation normative (éthique, juridique, économique), à l'interface de l'expertise des faits et des dispositifs de gestion et de décision, sera favorisée.

► L'Etat veillera à ce que la fonction d'expertise bénéficie de conditions qui lui permettent de jouer pleinement son rôle et, en particulier :

- d'une organisation collective de qualité,
- d'un mandat clair,
- de règles de composition des groupes (critères de recrutement des experts, ouverture à des experts étrangers, choix des disciplines sollicitées...),
- de règles de déontologie, qui facilitent la pleine reconnaissance de l'expertise par les différentes parties (déclaration d'intérêts, publication des avis, possibilité d'expression des avis minoritaires, respect de la confidentialité des délibérations, justification des positions et des points de vue...),
- de l'absence d'interférences entre l'expert et le décideur.

► L'Etat veillera également à ce que l'analyse scientifique et technique soit doublée d'une analyse socio-économique. Il s'agit d'établir, là où cela est pertinent, des bilans coûts/bénéfices et bénéfiques/risques et d'autres évaluations sur les dimensions sociales des risques (distribution des risques et des avantages, risques subis et risques choisis,...).

► L'expertise et la gestion des risques ne doivent être ni confondues, ni complètement disjointes. La séparation totale instaurerait une difficulté insurmontable à dépasser l'analyse du risque "théorique" résultant d'une expertise trop abstraite. L'expertise doit s'attacher à évaluer le risque "réel", en prenant en compte plusieurs scénarios de mise en œuvre d'actions et de mesures susceptibles d'être arrêtées par les décideurs. A cet effet, les experts et les décideurs doivent échanger des informations nombreuses, telles que le choix du cadrage normatif et méthodologique, le choix des descripteurs de l'incertitude et des degrés de plausibilité scientifique des hypothèses de risques. La mise en place d'instances d'expertise ancrées sur l'observation des réalités locales doit être accentuée.

► L'Etat développera les missions d'expertise en amont, de manière à parfaire la connaissance de son domaine d'action et à agir de façon plus bénéfique. Ce sera le cas, par exemple, dans les domaines suivants :

- santé-environnement : plus particulièrement dans le domaine des mécanismes et substances comportant des effets perturbateurs endocriniens, et des phénomènes d'exposition à long terme et à faibles doses présentant des dangers cancérigènes (en liaison avec le Plan cancer),

- les conséquences du changement climatique sur l'apparition des événements extrêmes de nature catastrophique, sur les activités agricoles et d'autres secteurs de la vie économique, sur le cycle de l'eau, les habitats, les espèces ou l'occupation des sols, ou encore sur certains systèmes géographiques, l'étude des facteurs humains dans la gestion des systèmes techniques de production ou de transport,

- l'évolution des milieux naturels pour assurer le maintien de la biodiversité. Des thèmes s'imposent à ce titre : les habitats et espèces identifiés outre-mer et au titre de Natura 2000 en métropole, la dynamique des stocks piscicoles et de la qualité des milieux marins, et les fonctions et la qualité des zones humides,

- l'établissement des atlas de zones inondables et d'un zonage sismique mis à jour, l'amélioration des enquêtes sur les avalanches et des cartes de localisation probables, ainsi que des cartes de vent cinquanteaux, la mise en place de bases de données sur les mouvements de terrains, les cavités souterraines et les sols à l'origine des phénomènes de retrait (gonflement des argiles).

► Dans le cadre du renforcement du caractère incontestable de l'expertise, les comités départementaux d'hygiène (CDH) vont être appelés à jouer un rôle d'expertise et de consultation de plus en plus important, dans un contexte de vigilance accrue vis-à-vis des risques d'origine naturelle ou anthropique. Leur composition et leur fonctionnement doivent évoluer pour accroître leur lisibilité pour la population et leur capacité d'expertise. Une meilleure coordination devrait permettre de mutualiser le traitement de certains dossiers.

Il convient également de mieux hiérarchiser les dossiers et de dégager des ressources pour améliorer l'évaluation des risques.

Dans cette perspective, la composition des CDH sera diversifiée et enrichie.

► Plus généralement, l'expertise publique doit également être développée dans tous les domaines pour lesquels l'Etat est amené à prendre la responsabilité d'accepter, au nom de la société, une incertitude, un risque lié ou non à une activité humaine : risque technologique (renforcement de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques - INERIS), risque naturel, sûreté nucléaire (mise en place opérationnelle de l'Institut de radioprotection de sûreté nucléaire - IRSN).

► L'évaluation et le contrôle des substances chimiques et la toxicovigilance ont été renforcés par la participation d'experts et de représentants français à la mise en place du règlement européen REACH, soutenu par la France et dont la Commission annonce l'entrée en vigueur en 2007.

► Pour assurer la mise en place du volet recherche du PNSE et du PST<sup>103</sup>, un comité de pilotage stratégique a été décidé par le ministère délégué à la recherche. De nouveaux appels à propositions de recherche ont été lancés, notamment sur les perturbateurs endocriniens, et l'évaluation du programme de recherche environnement-santé.

L'existence d'une expertise de qualité et indépendante contribue à la confiance des populations et à l'information, éléments essentiels d'une société démocratique.

---

## II. PREVENIR LES RISQUES

---

La société doit être en mesure de se développer pour favoriser l'épanouissement de l'homme, tout en faisant face, préventivement ou curativement, aux différents événements qui peuvent survenir. La culture de la réparation a longtemps eu la priorité sur celle de la prévention. Un effort important doit être porté maintenant sur le développement des politiques de prévention.

Le développement des politiques de prévention doit se traduire par une action systématique pour réduire les causes des risques, qu'ils soient d'origine naturelle ou humaine, alors que l'effort jusqu'à présent a plutôt porté sur la protection des riverains ou des victimes directes potentielles du risque.

Les populations et les organismes vivants peuvent subir les conséquences d'accidents, qu'ils soient naturels ou industriels, ou être amenés à exposer leur santé à différentes nuisances. La restauration de la qualité des milieux pour les différentes populations doit être une préoccupation constante. Enfin, dans le cadre du lien intergénérationnel et de la solidarité, les situations héritées du passé doivent être progressivement résorbées.

Dans le domaine spécifique des risques industriels, cette action passe en particulier par une information plus complète de l'ensemble des personnels, y compris des sous-traitants intervenant sur les sites SEVESO, et par leur participation à la démarche d'évaluation, de prévention et de maîtrise des risques.

---

<sup>103</sup> PST : Plan santé-travail.

## II.A. Prévenir les atteintes à la santé

### **OBJECTIF 1 ► poursuivre la mise en œuvre du Plan national santé-environnement (PNSE)**

#### **Plan d'actions**

Le PNSE comprend 45 actions organisées en 7 axes correspondant à des objectifs thématiques ou de nature diverse :

- Prévenir les décès liés aux infections et intoxications aiguës.
- Protéger la santé publique en améliorant la qualité des milieux.
- Protéger la population à l'intérieur des locaux.
- Mieux maîtriser les risques liés aux substances chimiques.
- Renforcer la protection des enfants et des femmes enceintes.
- Mobiliser et développer le potentiel de recherche et d'expertise.
- Améliorer les dispositifs de veille, de surveillance et d'alerte.
- Consolider la formation et développer l'information et la communication.

Le PNSE comporte en particulier une action spécifique relative à la diminution du plomb dans la population en général et les enfants en particulier. Les métaux lourds présentent une toxicité élevée tant pour l'homme que pour la faune et même certains végétaux. L'absence de dégradation des métaux lourds dans le temps rend nécessaires des actions d'élimination, même longtemps après leur dispersion dans l'environnement ou leur emploi dans l'habitat. Le plomb est le plus répandu des métaux lourds. Ses effets très graves, notamment chez l'enfant, sont avérés. C'est pourquoi il fait l'objet d'actions spécifiques :

- protéger les enfants contre le saturnisme. Cette protection a été renforcée par les dispositions de la loi du 9 août 2004, notamment en rendant obligatoire à partir d'août 2008 la réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb lors de la mise en vente et de la location de tout logement construit avant 1949. Par ailleurs, l'arrêté du 18 janvier 2005 et un dispositif financier complémentaire mis en place par la DGS<sup>104</sup> et la DSS<sup>105</sup> vont faciliter le dépistage du saturnisme chez l'enfant et la femme enceinte en rendant gratuites les plombémies. Le PNSE prévoit la réalisation d'une étude épidémiologique sur une cohorte de 10 000 enfants, pilotée par l'InVS<sup>106</sup> et l'INSERM.
- réduire de 50 % les émissions de plomb d'origine industrielle avec des actions vis-à-vis des rejets, des produits et usages du plomb, de la gestion des déchets contenant du plomb ainsi que la réhabilitation des sites pollués par le plomb.

Le PNSE comporte également une action relative à la réduction des émissions toxiques industrielles :

- renforcer les actions de la police des installations classées et de la police de l'eau visant à réduire les émissions de métaux lourds (mercure, cadmium, dioxine).

Les PRSE<sup>107</sup>, déclinaison régionale du PNSE, sont en cours et seront tous adoptés d'ici mi 2007.

Un bilan semestriel de la mise en œuvre du PNSE est réalisé et publié. Un comité d'évaluation de cette mise en œuvre regroupant scientifiques et parties prenantes a été mis en place et devrait produire ses résultats début 2007.

### **OBJECTIF 2 ► renforcer la politique de gestion des substances chimiques pour accompagner la mise en place du règlement Reach**

Ce plan d'actions fera l'objet d'une communication en conseil des ministres en novembre 2006.

Cinq axes sont retenus :

- Structuration de la politique de gestion au travers d'une coordination interministérielle, d'une amélioration de la connaissance des produits et d'un encouragement à la substitution.
- Mise en place de procédures et de programmes coordonnés de contrôle.
- Renforcement et structuration de l'évaluation des risques liés aux substances chimiques autour de l'AFSSET et du BERPC<sup>108</sup>.
- La recherche en appui aux politiques publiques.
- L'information et le soutien des entreprises concernées (tant productrices qu'utilisatrices).

### **OBJECTIF 3 ► mettre en œuvre le Plan national d'actions contre le bruit**

#### **Plan d'actions**

- Aider à l'insonorisation de logements soumis à un bruit excessif, situés au voisinage des grands aéroports (taxe sur les nuisances sonores aériennes) ou recensés comme étant des points noirs (réseaux nationaux routiers ou ferroviaires très exposés au bruit ou situés en zones urbaines sensibles).
- Mettre en œuvre la directive sur le bruit ambiant : cartographie du bruit des infrastructures et principales agglomérations.
- Poursuivre l'animation des observatoires du bruit.
- Développer l'information du public et notamment des jeunes sur le bruit.



<sup>104</sup> InVS : Institut de veille sanitaire.

<sup>105</sup> INSERM : Institut national de la santé et de la recherche médicale.

<sup>106</sup> PRSE : Plans régionaux santé environnement.

<sup>107</sup> Reach : Registration, evaluation and authorization of chemicals.

<sup>108</sup> BERPC : Bureau d'évaluation des risques des produits et agents chimiques

## II.B. Prévenir les risques naturels et technologiques



La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages constitue le cadre général pour la mise en œuvre de cette politique : cette loi institue dans les domaines des risques naturels et technologiques une approche fondée sur la conscience du risque, sur sa réduction le plus en amont possible, sur la maîtrise de l'urbanisation et la résorption des situations à risque issues du passé.

L'autre loi fondatrice sur la sécurité est la loi sur la transparence et la sécurité en matière nucléaire. Elle fixe, au niveau législatif, les objectifs et les modalités générales d'organisation des différents volets de la sécurité nucléaire et de la radioprotection, ainsi que les principes du droit à l'information sur les risques nucléaires.

### **OBJECTIF 1** ► mieux prévenir les risques naturels et technologiques

#### Plan d'actions

- Optimiser, pour l'établissement des SCOT<sup>109</sup> et des documents d'urbanisme, les différentes procédures et démarches en vigueur en vue de conduire une analyse coordonnée (voire intégrée) de l'ensemble des risques naturels et technologiques inhérents au même périmètre (Seveso, inondations, risques naturels divers...).
- Poursuivre l'adoption des plans de prévention des risques (PPRN) pour atteindre 7000 PPRN à l'horizon 2011.
- Elaborer 400 plans de prévention des risques technologiques (PPRT) à échéance 2008.
- Mettre en œuvre le Plan Séisme.
- Elaborer un plan spécifique Antilles.

- Mettre en œuvre 48 plans d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) d'ici 2008. Il sera fait un bilan de ces plans et une évaluation de leurs interactions pour 2008.

- Améliorer les activités de prévision et d'annonce des crues : le SCHAPI a été mis en place en 2003 pour assurer trois missions : assistance technique à la prévision des crues dans les départements et bassins, élaboration d'une carte nationale de vigilance inondation, aide opérationnelle aux services de prévision du sud de la France pour les phénomènes de crues rapides. L'activité des services en charge de la prévision des crues sera réorganisée et renforcée dans les années à venir (aujourd'hui 140 équivalents temps plein dans une cinquantaine de services, pour passer à environ 25 services de 5 à 10 personnes chacun).

- Développer la concertation avec les collectivités locales afin de permettre une compétition mutuelle et l'appropriation réciproque des enjeux

### **OBJECTIF 2** ► améliorer l'information, l'alerte et les plans de secours

L'information, trop souvent négligée, et la préparation à la crise doivent être améliorées.

#### Plan d'actions

- Faire un bilan de la mise en place des commissions locales d'information et de concertation (CLIC) et de leur fonctionnement en interrogeant aussi les populations.
- Poursuivre et approfondir la mise en œuvre de l'information acquéreur-locataire.
- Améliorer l'efficacité des plans de secours et des dispositifs d'alerte des populations dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de 2004 ; fiabiliser et réorganiser le dispositif d'alerte des populations lors de la survenance de catastrophes.

La loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile prévoit la refonte de l'ensemble des plans de secours quel que soit leur niveau territorial (département, zone, maritime), l'élaboration de plans communaux de sauvegarde incombant aux maires en liaison avec les autorités de l'Etat.

- Assurer la promotion de l'échelon zonal (préfets et services de la zone) pour la préparation et la gestion des crises.
- Demander un rapport sur la mise en œuvre de ces mesures par l'autorité de zone.
- Charger le Conseil national de sécurité civile d'un bilan et de propositions nationales concernant les dispositifs d'alerte en temps de crise ou de catastrophe.
- Diffuser des outils et méthodes homogènes pour l'information des populations des zones à risques auprès des autorités de l'Etat et/ou des collectivités locales.

<sup>109</sup> SCOT : Schéma de cohérence territoriale.

## II.C. Un renforcement de la protection des milieux

Les milieux supportent des agressions de plus en plus sévères. Les actions pour lutter contre celles-ci seront intensifiées.

### **OBJECTIF 1 ► améliorer la sécurité maritime et préserver l'environnement marin**

#### **Plan d'actions**

- Promouvoir l'action de l'Agence européenne de sécurité maritime (AESM) et l'inciter à lancer un programme de navires spécialisés dans la lutte anti-pollution.
- Renforcer la sécurité et la sûreté maritimes et portuaires.
- Relancer la politique économique française du transport maritime (soutien au pavillon, cabotage, grande plaisance).
- Mobiliser les moyens pour soutenir l'action internationale de la France en matière de sécurité maritime et éliminer l'utilisation des navires à risque (contrôle dans les ports, suivi du trafic, connaissance de la flotte mondiale, zone maritime particulièrement vulnérable).
- Étendre notre pouvoir d'intervention (évaluation des situations de pré-crise).

### **OBJECTIF 2 ► réduction pluriannuelle des rejets de substances polluantes dans l'eau**

#### **Plan d'actions**

- Engager une action pluriannuelle sur cinq ans pour la recherche et le contrôle des rejets dans l'eau par les installations classées des substances prioritaires désignées en application de la directive 2000/60/CE. L'inspection des installations classées s'appuiera sur ces résultats pour prendre des mesures correctives de réduction des rejets visant 5 000 établissements (amélioration de l'efficacité du traitement des effluents, modification du procédé, abaissement des valeurs limites d'émissions, renforcement de la surveillance des rejets).

### **OBJECTIF 3 ► mettre en œuvre le programme interministériel de réduction des risques liés aux pesticides adopté en juin 2006**

#### **Plan d'actions**

- Agir sur les produits en améliorant leurs conditions de mise sur le marché.
- Agir sur les pratiques et minimiser le recours aux pesticides.
- Développer la formation des professionnels et renforcer l'information et la protection des utilisateurs.
- Améliorer la connaissance et la transparence en matière d'impact sanitaire et environnemental.
- Évaluer les progrès accomplis.

### **OBJECTIF 4 ► réduire les émissions polluantes dans l'air**

#### **Plan d'actions**

- Afin de respecter les objectifs fixés par la Convention de Genève sur la pollution transfrontière et la directive 2001/81/CE sur les plafonds nationaux d'émissions, un programme national a été approuvé fin 2003. Il comporte des mesures de réduction dans tous les secteurs concernés (industrie, transports, tertiaire, agriculture,...), s'appuyant notamment sur la réglementation relative aux installations classées et sur les mesures communautaires concernant les moteurs et carburants. Une révision de ce programme sera adoptée début 2007 pour permettre de réduire de moitié environ entre 1999 et 2010 les émissions dans l'air de trois polluants (oxydes d'azote, dioxyde de soufre et composés organiques volatils) et de stabiliser les émissions d'ammoniac.
- Cette nouvelle étape de réduction doit permettre de maîtriser les phénomènes d'acidification et d'eutrophisation des sols, et de réduire l'exposition à l'ozone.
- Améliorer en 2006 la connaissance des déterminants de l'air intérieur par les résultats d'une enquête lancée par l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur sur 6000 logements. Une deuxième étude sera engagée, qui portera spécifiquement sur les écoles.

### **OBJECTIF 5 ► réduire l'impact des installations classées**

#### **Plan d'actions**

- Mettre en œuvre un plan annuel d'actions prioritaires pour l'inspection des installations classées.

Chaque année, des thèmes sont sélectionnés sur lesquels l'inspection des installations classées est amenée à engager, sous l'autorité des préfets de département, une action pluriannuelle importante, voire systématique. Des objectifs annuels à atteindre sont fixés. Des outils méthodologiques et techniques sont mis à la disposition de l'inspection pour la mise en œuvre de ces actions et des indicateurs qui permettent d'apprécier les enjeux, la performance des services et les résultats fixés. Un bilan est publié annuellement.

### **OBJECTIF 6 ► développer des systèmes d'information accessibles au public sur les émissions, la qualité des milieux et les risques**

#### **Plan d'actions**

- Poursuivre la mise en œuvre du dispositif Prev'air de prévention et de prévision de la pollution de l'air accessible en temps réel. Le projet Prev'Air, outre sa volonté d'informer le public, d'anticiper les événements de pollution atmosphérique et de préparer les populations sensibles, a pour objectif prioritaire de

développer l'expertise nationale en matière de pollution atmosphérique et de participer activement à l'élaboration de politiques de contrôle efficaces et pertinentes.

► Poursuivre le développement et renforcer l'utilisation du registre des émissions polluantes. Ce registre a pour objet de faciliter l'accès au public à l'information en matière d'environnement en ce qui concerne les émissions dans l'eau, dans l'air, dans le sol ainsi que la production de déchets dangereux des installations industrielles et des élevages. La collecte de ces données permet en particulier à la France de répondre à l'une des exigences de la Directive européenne IPPC visant à mettre en place un registre européen des émissions polluantes<sup>110</sup> accessible au grand public depuis février 2004.

► Renforcer le développement du site prim.net, portail de la prévention des risques majeurs, diffusant des informations à l'attention des particuliers et des professionnels.

► Poursuivre la mise en œuvre de DBase SISEAU : banque de données permettant le contrôle et l'évaluation de l'état des eaux souterraines.

► Promouvoir le géoportail de l'information géographique publique lancé en juin 2006. L'objectif est de permettre à chacun de naviguer virtuellement sur la France entière (DOM-TOM compris) sur fond de photographies aériennes ou de cartes, mais aussi de visualiser en quelques clics, grâce au "géocatalogue", de nombreuses données publiques locales : plans locaux d'urbanisme, cartes de prévention des risques, plans d'exposition au bruit, cartes d'accidentologie, contours de parcs naturels...

<sup>110</sup> Registre EPER – <http://www.eper.cec.eu.int>

## II.D. Un renforcement de la solidarité entre générations et entre les individus

La société doit laisser aux générations futures un arsenal médicamenteux adapté. Ce doit être le cas des antibiotiques dont elle a pu bénéficier jusqu'à présent et qui sont mis à mal.

Les sites industriels doivent être maintenus et transmis dans un état qui soit acceptable pour les générations futures.

### **OBJECTIF 1 ► poursuivre l'action en faveur de l'efficacité des antibiotiques au-delà du plan d'actions 2001-2005**

Le plan d'actions 2001-2005 pour préserver l'efficacité des antibiotiques a comporté une série de mesures destinées à réserver leur utilisation aux seules situations où ils sont nécessaires.

Il prévoit la mise en place de médecins référents dans les établissements de soins, l'organisation de centres de conseils pour les médecins libéraux. Un comité national de suivi du Plan est chargé de l'évaluer et de suivre sa réalisation.

Un guide a été établi en 2006 dans le cadre des travaux de ce comité national. Ce guide, objet de la circulaire du 23 mars 2006 du ministre de la santé et des solidarités, présente une méthode de calcul des consommations d'antibiotiques dans les établissements de santé et en ville.

La mise en place de cette politique nationale se poursuit ; elle se situe dans le cadre d'un programme d'amélioration de la qualité des soins, et des textes législatifs sur les pratiques médicales et leur évaluation.

### **Plan d'actions**

- Engager plus activement les hôpitaux dans la démarche.
- Développer les thématiques de bon usage des antibiotiques dans la formation médicale continue.
- Mettre en place un système pérenne de suivi des consommations en ville et à l'hôpital.

► Rassembler sous l'égide de l'InVS toutes les données relatives à l'impact éventuel d'une politique des antibiotiques sur certaines infections invasives.

► Définir des indicateurs de résultats (couple antibiotiques-résistances).

► Améliorer l'efficacité de la communication.

### **OBJECTIF 2 ► prévenir la pollution des sites industriels**

La loi sur la prévention des risques naturels et technologiques a précisé que la France met en œuvre une politique de réhabilitation des sols selon les usages. Le renforcement de la prévention et la modernisation de la politique doit être poursuivi.

Il s'organisera autour des axes suivants :

► adopter une logique d'anticipation pour aborder la question de la réhabilitation au cours de la vie des entreprises et pas seulement lors de leur fermeture,

► mettre en place de nouveaux outils de prévention des sols pollués,

► améliorer l'articulation avec les documents d'urbanisme pour éviter les constructions sur des sols pollués,

► engager une réflexion sur les instruments à développer pour faciliter la réhabilitation des sites pollués et leur réutilisation sans risque.



## II.E. La solidarité entre les individus



L'efficacité des politiques de prévention et de répression repose également sur une meilleure prise en compte des atteintes à l'environnement et de la situation des victimes, et par conséquent sur une meilleure définition des dommages subis. Il faut donc définir avec rigueur et précision les limites de la responsabilité, en particulier en matière de dommages à l'environnement.

Une réflexion de fond a été lancée sur ce sujet, dans le cadre de l'élaboration de la Charte de l'Environnement, en lien avec la discussion européenne sur la responsabilité environnementale. En parallèle à ce travail fondamental, il est nécessaire de veiller à améliorer la situation des victimes, pour leur prise en charge globale dans le contexte de la catastrophe, et leur indemnisation a posteriori.

### **OBJECTIF** ► mieux prendre en compte la situation des victimes pendant et après la crise

L'objectif d'une meilleure prise en charge des victimes des accidents ou des catastrophes incite à dépasser le seul rôle de secours immédiat aux victimes, pour prendre pleinement en compte les personnes dans toutes les dimensions des situations de détresse qu'elles subissent, au-delà des aspects purement médicaux.

### **Plan d'actions**

- Promouvoir une diffusion très large des cellules d'urgence médico-psychologiques (CUMP), dont dispose aujourd'hui plus d'un département sur deux. La montée en puissance des CUMP a permis un progrès très important dans l'accompagnement des victimes.
- Faire un bilan de ce dispositif pour 2008.
- Accompagner le "retour progressif à la normale" : il ne s'agit plus seulement pour les équipes de secours des sapeurs pompiers ou des militaires de la sécurité civile, de soulager les souffrances physiques des victimes, mais aussi d'accompagner le retour à la vie normale. Déjà engagée par les associations participant aux missions de sécurité civile, cette action peut aussi être prise en compte par les pouvoirs publics.
- Améliorer les secours d'urgence aux victimes : les situations catastrophiques sont caractérisées par d'importantes difficultés financières pour les victimes et par une certaine lenteur des procédures administratives. Il convient donc de fournir des secours d'extrême urgence, délégués aux préfets, pour apporter, quand la situation le justifie, aux côtés des collectivités locales ou des organismes sociaux, des secours directs aux populations. Les procédures de délégation aux préfets des fonds correspondant aux secours d'urgence pour les sinistrés seront améliorées ; les procédures d'indemnisation des catastrophes naturelles et technologiques (par exemple délai maximum de 3 mois inscrit à la loi relative aux risques industriels et naturels) seront simplifiées et accélérées.
- Réviser le système de modulation des franchises applicables en matière d'indemnisation des catastrophes naturelles, dans le sens d'une responsabilisation plus efficace et plus équitable des assurés.





### III. RENFORCER LES MOYENS DE CONTROLE, MIEUX ORGANISER ET PROFESSIONNALISER LA POLICE JUDICIAIRE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

Les politiques de précaution et de prévention ne prennent leur sens que si l'Etat se donne les moyens de les contrôler et de faire appliquer les réglementations sur lesquelles elles reposent.

Suite au rapport relatif au renforcement des polices de l'environnement (janvier 2005), la coordination des services administratifs, des établissements publics chargés de mission de contrôle et des services d'enquête doit être organisée de façon concertée par les préfets et les procureurs.

Le comité d'administration régionale (CAR) réuni par le préfet de région doit être l'instance dans laquelle se définit une politique concertée de prévention et d'action contre les atteintes à l'environnement et la santé. Il importe que l'autorité judiciaire y participe, représentée par le procureur de la République.

Ces priorités impliquent de regrouper les services de police administrative de l'environnement.

### III.A. Renforcer les moyens de contrôle

Pour faire face à des missions plus nombreuses et plus complexes, certaines structures doivent être renforcées.

**OBJECTIF** ► renforcer les effectifs de l'inspection

#### Plan d'actions

- Renforcer l'inspection des installations classées de 400 postes supplémentaires d'ici 2007.
- Renforcer l'inspection de la radio-protection de 150 postes d'ici 2007.





## III.B. Mieux organiser pour être plus efficace



78

Une meilleure organisation des acteurs, une meilleure utilisation des dispositifs existants et une meilleure coopération permettront d'améliorer l'efficacité de l'action publique.

**OBJECTIF** ► améliorer l'efficacité des acteurs ou des dispositifs existants

### Plan d'actions

- Intégrer, dans les actes administratifs individuels ou catégoriels au titre de l'environnement, les mesures issues de toutes les directives ou règlements communautaires qui le nécessitent (Natura 2000, directive cadre sur l'eau, directive nitrates...), afin d'avoir une police de l'environnement la plus cohérente possible et de simplifier les relations avec les usagers.
- Harmoniser, réformer et simplifier les procédures de contrôle et les sanctions administratives actuellement en vigueur dans le Code de l'Environnement.
- Améliorer et étendre le recours aux sanctions administratives et financières en instaurant de telles sanctions dans les domaines qui n'en comportent pas et en articulant leur mise en œuvre avec les sanctions pénales.
- Harmoniser, réformer et simplifier les dispositions de droit pénal et de procédure pénale relatives notamment :
  - aux peines encourues,
  - à l'habilitation et aux procédures de commissionnement et d'assermentation des agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire,
  - aux procédures liées à la constatation des infractions, et instaurer des sanctions pénales dans les domaines qui n'en comportent pas.

► Rendre l'utilisation de la procédure de consignation utilisée vis-à-vis des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) plus efficace, pour accélérer les recouvrements et optimiser l'utilisation des sommes consignées. Au vu de cette expérience, la procédure de consignation à l'encontre des responsables sera employée lorsqu'elle est prévue par les textes existants dans d'autres domaines (cas de la police de l'eau).

► Adopter une loi permettant aux communes de transférer aux autorités intercommunales leurs pouvoirs de police administrative dans les domaines délégués aujourd'hui à d'autres structures administratives.

► Renforcer la coopération de l'inspection du travail et de l'inspection des installations classées dans les installations à risque important ; cette coopération s'inscrira dans la durée, avec des échanges d'informations et de retours d'expériences, et des instructions communes aux deux corps d'inspections.

Pour la prévention, il s'agit d'améliorer l'implication des salariés, des chefs d'établissement, y compris des entreprises sous-traitantes, dans la dimension humaine et organisationnelle de la gestion de la sécurité.

En appui aux actions des deux inspections, la coopération des organismes d'expertise INRS, INERIS, CRAM<sup>111</sup> sera recherchée avec les partenaires sociaux concernés.

Des progrès doivent être également obtenus, afin de prévenir les contradictions éventuelles entre la protection de l'atmosphère des milieux de travail et les émissions dans l'environnement, et pour améliorer la notice hygiène et sécurité du travail dans les demandes d'autorisation des installations classées.



<sup>111</sup> INRS : Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, INERIS : Institut national de l'environnement industriel et des risques, CRAM : Caisse régionale d'assurance maladie.

### III.C. Renforcer l'action de la justice pénale en matière environnementale

En vue de renforcer la police judiciaire au service de l'environnement, l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) a été créé le 24 juin 2004.

Cet office central est chargé, à l'échelon national, d'animer et de coordonner la lutte contre les infractions les plus graves liées à l'environnement et à la santé publique, en étroite collaboration avec les services locaux compétents.

Il est saisi des enquêtes relatives notamment au commerce transfrontalier des déchets toxiques, à la lutte contre le trafic de faune et de flore sauvages dans le cadre de la convention CITES<sup>112</sup>, le trafic de produits anabolisants, les trafic et contrefaçon de médicaments ; il est responsable d'une cellule d'enquête nationale sur l'amiante.

Il siège dans les organismes européens et internationaux ayant des compétences de lutte contre la délinquance environnementale et a été choisi en 2005 pour assurer une formation de services de police contre la délinquance environnementale des 25 états membres.

#### Plan d'actions

- ▶ S'assurer de la montée en puissance progressive de l'OCLAESP.
- ▶ Rendre plus efficaces la constatation et la poursuite des atteintes à l'environnement.
- ▶ Poursuivre les efforts de spécialisation des juridictions pour traiter les atteintes les plus graves et les plus complexes à l'environnement.
- ▶ Agir dans un cadre européen pour renforcer la protection de l'environnement par le droit pénal. A cette fin, participer activement à l'élaboration du projet de directive relatif à la protection de l'environnement par le droit pénal.
- ▶ Assurer la mise en œuvre de la convention d'Aarhus relative à l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Les autorités publiques devront délivrer des informations sur l'incidence des projets en matière environnementale, à tout moment de la phase de conception ou de mise en œuvre. Des sanctions seront prévues en cas de défaillance.
- ▶ Sensibiliser les magistrats, judiciaires et administratifs, au contentieux environnemental et mieux prendre en compte l'environnement dans le programme de formation des magistrats. Désigner des magistrats référents et favoriser la spécialisation de certains magistrats ; poursuivre les efforts de spécialisation des juridictions.
- ▶ Veiller à la cohérence de l'action des établissements publics chargés de missions de police et de celle des services déconcentrés.



<sup>112</sup> CITES : Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora.